

Elections Européennes 2014

Complément au
questionnaire de la
Plateforme des ONG
françaises pour la Palestine,
« Palestine/Israël,
l'Union européenne,
un acteur majeur »



**Association
France-Palestine
Solidarité**
(AFPS Besançon-Phalestine Amitié)



**Association
France-Palestine
Solidarité**
(AFPS Nord Franche-Comté)



Récidev :
3, av du Parc
25000 Besançon
contact@recidev.org
Siège national Ritimo :
contact@ritimo.org

AFPS Besançon et sa région, Phalestine Amitié :

Centre Pierre Mendès France,
3 rue Beauregard
25000 Besançon
afps.besancon@gmail.com

Siège national AFPS :
www.france-palestine.org

AFPS Nord Franche-Comté:
afps-gnfc90@hotmail.fr

Siège national AFPS :
www.france-palestine.org



Réseau des centres de documentation
et d'information pour le développement
et la solidarité internationale

Questionnaire porté par l'AFPS (groupe de Besançon et de sa région et groupe Nord Franche-Comté) et par Récidev, en complément de celui de la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine

Pour les trois associations signataires de ce document, les questions présentées ci-dessous complètent ou remplacent les questions de la partie 1 « La coopération UE/Israël & les colonies » du document de la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine.

Compléments à la question 1.1 du questionnaire de la Plateforme des ONG pour la Palestine:

La colonisation israélienne des Territoires palestiniens (et syriens) qui est illégale et relève du crime de guerre au regard du Droit international¹ est un obstacle majeur à un règlement de paix. Elle spolie en outre les ressources palestiniennes (terres, eau, etc.) au profit d'intérêts économiques qui assurent l'existence et l'essor des colonies israéliennes, ce sont les entreprises israéliennes et étrangères (notamment françaises) présentes dans les colonies qui permettent leur développement au travers de leurs activités économiques. Ces entreprises impliquées dans la colonisation prospèrent sur les fondements d'un crime de guerre et mettent en avant une image éthique pour vendre en Europe leurs produits et leurs services, ou encore pour emporter des marchés publics auprès de nos collectivités territoriales.

Richard Falk, rapporteur spécial des Nations-Unies sur les droits de l'homme dans les territoires palestiniens (professeur américain de droit international à l'Université de Princeton), a présenté le 28 mars 2014 son rapport issu de 6 années d'enquête sur la situation des droits de l'Homme dans les Territoires palestiniens sous occupation. Richard Falk recommande aux membres de la communauté internationale « d'enquêter de manière exhaustive sur les activités des entreprises et des institutions financières enregistrées dans leurs pays respectifs, qui tirent profit de la colonisation israélienne et d'autres activités israéliennes illégales, et prennent des mesures appropriées pour mettre fin à ces pratiques ».

Il recommande encore que « Les investigations à venir auront à considérer si d'autres connexions de sociétés étrangères avec les politiques d'occupation illégales outre les colonies (par exemple le mur de séparation, le blocus de Gaza, les démolitions de maisons, l'utilisation excessive de la force) ne doivent pas être également considérées comme «problématiques» en vertu du droit international, et traitées d'une manière analogue aux recommandations relatives aux colonies ».

Question 1.1.1 :

Vous engagez-vous à proposer, ou pour le moins à tout mettre en œuvre pour soutenir, l'application par l'UE des recommandations du Rapport Falk et que des actes législatifs européens soient adoptés pour interdire la possibilité pour des entreprises, institutions financières, ou collectivités territoriales, des États membres de l'UE, d'avoir des activités ou des connexions qui soient liées d'une manière ou d'une autre, à l'occupation par Israël des Territoires palestiniens ou à leur colonisation ?

¹ La colonisation ainsi que l'activité économique israéliennes, violent les articles 46 du règlement de La Haye de 1907, ainsi que 49 et 147 de la 4^e Convention internationale de Genève, et relèvent du crime de guerre selon l'article 8 du statut de la Cour Pénale Internationale.

Question 1.1.2 :

Vous engagez-vous à proposer, ou pour le moins à tout mettre en œuvre pour soutenir, **l'adoption d'actes législatifs européens** pour interdire toute activité ou connexion d'entreprises, institutions financières, ou collectivités territoriales, des États membres de l'UE, avec des entreprises étrangères à l'UE qui seraient impliquées, d'une manière ou d'une autre, dans les politiques d'occupation illégales d'Israël ?

En remplacement de la question 1.2 du document de la plateforme des ONG, qui concerne l'étiquetage des produits provenant des colonies d'occupation:

On a vu supra, que la colonisation et l'activité économique de la puissance occupante dans les Territoires palestiniens occupés est illégale au regard du droit international et qu'elle relève du crime de guerre. En outre, l'activité économique dans les colonies permet à la fois leur existence et leur développement. Cette activité se traduit notamment par l'exportation **sur les marchés européens des produits des colonies, illégaux de fait**. **Richard Falk**, rapporteur spécial des Nations-Unies sur les droits de l'homme dans les territoires palestiniens, recommande que « *Les États membres devraient envisager d'imposer une interdiction sur les importations de produits des colonies* ».

Question 1.2 :

Vous engagez-vous à proposer, ou pour le moins à tout mettre en œuvre pour soutenir, **l'application par l'UE** des recommandations du Rapport Falk et que des actes législatifs européens soient adoptés pour interdire l'importation dans l'Union européenne des productions des colonies d'occupation israéliennes ?